



Conseil d'Administration du CCAS – 17600-

**Décision CCAS2023\_003**  
**Attribution d'une aide aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023**  
**AMF 17**

**Le Président du CCAS de LE GUA,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22.
- Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 03 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président et Madame La Vice-Présidente, notamment celle relative à « L'attribution de prestations dans la limite de 500 € »,
- Considérant que l'association des maires de la Charente-Maritime a lancé un appel aux dons pour les sinistrés du séisme qui a secoué le nord du département le 16 juin dernier (un compte a été ouvert par l'association à cette occasion).

**Décide :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide de 500 € aux communes sinistrées sous la forme d'un don versé sur le compte de l'AMF 17 créé à cet effet.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à LE GUA, le 26 juillet 2023,  
Le Président, Patrice BROUHARD.

Auteur de l'acte : Monsieur le Président

Transmis au contrôle de légalité le : 03/08/2023.

Publié sur le site internet le : 03/08/2023

